

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

C'est au retour des vacances de Noël que le Président Macron a décidé d'entreprendre un remaniement gouvernemental. Il a remercié la Première ministre, Élisabeth Borne, qui retourne siéger comme Députée du Calvados. Gabriel Attal, jeune poulain du Président, devient le chef du Gouvernement. Cette nomination a, malgré tout, fâché une partie des fidèles du Président, comme le Secrétaire général de l'Élysée ou le ministre de l'Intérieur. Pour l'heure, Gabriel Attal réfléchit à la constitution de son Gouvernement. Bruno Le Maire, Gérald Darmanin, le ministre de la Justice, ainsi que Sébastien Lecornu, devraient rester à leur place. Les nominations devraient être publiées en fin de semaine.

Concernant le nouveau Premier ministre : étudiant à Sciences-po, Gabriel Attal a fait ses premières armes au PS en soutenant la candidature de Ségolène Royal à la présidentielle en 2007. Cinq ans plus tard, il est entré au cabinet de Marisol Touraine, au ministère des Affaires sociales, où il a rédigé des discours. En 2017, il a obtenu son investiture « En Marche » aux législatives et est devenu député de la majorité. En 2020, alors que la France était en plein Covid-19, il a été nommé porte-parole du Gouvernement pour succéder à Sibeth Ndiaye. En mai 2022, l'Élysée a souhaité le nommer ministre des Relations avec le Parlement. Le jeune homme a refusé, préférant redevenir simple député, mais Bruno Le Maire lui a proposé d'intégrer Bercy au ministère des Comptes Publics, proposition qu'il a accepté. Le 20 juillet 2023, contre toutes attentes, Emmanuel Macron le choisit pour succéder à Pap Ndiaye rue de Grenelle. Il y fait une arrivée remarquée en interdisant l'abaya et en se montrant ferme sur les questions de harcèlement. Il devient aujourd'hui, à 34 ans, le plus jeune Premier ministre de la République.

L'année 2024 sera aussi marquée par les élections européennes, le 9 juin. Jordan Bardella domine le jeu dans les sondages. L'arrivée de Gabriel Attal en tant que Premier ministre, et donc chef de la majorité, risque de bousculer les sondages dans le match des élections européennes. C'est, du moins, le pari d'Emmanuel Macron.

Concernant le projet de loi sur la fin de vie : lundi 8 janvier, lors de la cérémonie de vœux aux autorités religieuses, Emmanuel Macron a annoncé deux textes sur le projet de loi concernant la fin de vie, le premier portant sur « le développement d'une culture de soins palliatifs » et le second sur « l'aide active à mourir ». Une très bonne nouvelle pour le débat parlementaire. Cependant, le lendemain, l'Élysée a annoncé que les propos du président de la République avaient été mal compris et qu'il n'y aurait qu'un seul texte dans le projet de loi.

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Plusieurs nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024, à la suite des récentes lois ou textes réglementaires publiés, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, des personnes âgées, des personnes handicapées, des proches aidants et des familles.

Prévention

A compter du 1^{er} janvier 2024, des bilans de prévention sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, à différents âges clés de la vie : 18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans.

Personnes âgées

- Revalorisation des pensions d'assurance vieillesse de 5,3 %.
- Revalorisation du minimum de la pension de réversion de 5,3 %, porté à 324,79 € par mois, pour une durée d'assurance d'au moins 15 ans.
- Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) à 1 012,02 € par mois pour les personnes seules (soit + 50,94 € par rapport à janvier 2023) et à 1 571,16 € par mois pour les couples (soit + 79,08 € par rapport à janvier 2023).
- Mise en place de 2 heures par semaine de temps dédié au lien social (activités, convivialité) pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA).
- Lancement de Ma Prime Adapt' : nouvelle aide unique pour l'adaptation des logements des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, pour financer des travaux, et favoriser leur maintien et leur confort à domicile.

Personnes handicapées

- Le montant minimum des pensions d'invalidité passe de 311,56 € à 328,07 €, soit + 5,3 %.

Proches aidants / Aides à domicile

- Revalorisation des montants de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPPA), passant de 62,44 € à 64,4 €.

Familles

- Revalorisation du plafond des indemnités journalières maternité des femmes salariées de 5,4 %, portées à 100,36 € par jour. Celui des travailleuses indépendantes est fixé à 63,52 € par jour, et l'allocation forfaitaire de repos à 3 864 €. Celui des travailleuses indépendantes dont le revenu d'activité moyen est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) est de 6,35 € et l'allocation forfaitaire de repos de 386,40 €.
- L'allocation veuvage est revalorisée de 5,3 %, soit 697,82 € mensuels et le plafond de ressources trimestriel est porté à 2 616,825 €.
- Extension de libre choix du mode de garde : le complément de libre choix du mode de garde (CMG) permet de compenser une partie des dépenses liées à la garde d'un enfant de moins de 6 ans.

Accès à la PMA pour les femmes seules ou en couples – Question écrite du sénateur Ian Brossat (PCF, Paris), publiée le 21 décembre 2023 (en attente de réponse du ministère de la santé et de la Prévention).

1. Le sénateur souligne que les chiffres annuels publiés le 14 décembre 2023 par l'Agence de biomédecine signalent un allongement préoccupant des délais d'attente : 16 mois pour les dons de spermatozoïdes et 24 mois pour les dons d'ovocytes. La pénurie de moyens humains et financiers ainsi que la tension sur la disponibilité des gamètes étaient prévisibles, écrit-il. Elles avaient été signalées depuis des années par les associations LGBT. Selon lui, ces retards entraînent de la souffrance et contraignent de nombreuses femmes à aller à l'étranger pour réaliser leur projet de maternité.

2. Ian Brossat demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation critique et assurer un accès équitable et rapide à la PMA.

Réforme du congé maternité – Question écrite de la sénatrice Dominique Estrosi-Sassone (LR, Alpes-Maritimes), publiée le 21 décembre 2023 (en attente de réponse du ministère des Solidarités et des Familles).

1. La sénatrice souligne que l'effort porté sur l'accueil des jeunes enfants contribue, en France, à un dynamisme démographique d'autant plus significatif qu'il constitue une spécificité européenne. Le dernier bilan de l'INSEE en la matière note une progression plus faible de la natalité en 2022. La question de la prise en charge des nouveau-nés constitue un élément déterminant pour les parents et pour le développement même de l'enfant. La pluralité des familles et des aspirations parentales appelle une meilleure prise en compte de la diversité des besoins post-naissances. Ainsi la question d'une extension du congé maternité, aujourd'hui l'un des plus bas de l'Union européenne, avec 16 semaines contre 58 pour la Bulgarie, 42 pour l'Irlande, 20 pour l'Italie, le Luxembourg et la Pologne ou encore 18 pour le Danemark, apparaît d'autant plus pertinente que le temps post-natal semble indispensable au développement du jeune enfant. Un nombre substantiel de femmes plébiscitent un mode d'organisation assurant une prise en charge continue de leur nouveau-né sur une période d'un an nécessaire à la construction d'un cadre propice à l'établissement de liens.

2. Dominique Estrosi-Sassone demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour étudier une réforme de la petite enfance, intégrant un dispositif non obligatoire permettant aux femmes qui le désirent d'accompagner leur nouveau-né durant toute sa première année. ■

 **AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)**

→ Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France – déjà adoptée à l'Assemblée nationale le 23 novembre

• **Sénat 1^{ère} lecture**

- Audition de la ministre Aurore Bergé par la Commission des Affaires sociales : mercredi 10 janvier à 14h
- Examen pour avis en commission des lois : mardi 16 janvier à 9h30
- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 17 janvier à 11h
- Discussion en séance publique : du mardi 30 janvier (à partir de 15h30) au jeudi 1^{er} février - *Délai limite pour le dépôt des amendements en séance publique : vendredi 25 janvier à 12h*
- Vote solennel en séance publique sur l'ensemble de la PPL : mardi 6 février à 14h30

→ Projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'IVG

• **AN 1^{ère} lecture**

- Audition du Garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti par la Commission des lois : mardi 16 janvier à 16h30
- Examen en commission des Lois : mercredi 17 janvier à 9h
- Discussion en séance publique : mercredi 24 janvier à partir de 15h

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Proposition de loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics** – Déposée le 12 septembre 2023 par la députée Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes), adoptée en commission à l'Assemblée nationale le 29 novembre

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : mardi 31 janvier et jeudi 1^{er} février

→ **Projet de loi « Nouveau modèle français de la fin de vie »** (dates sous réserves de confirmation)

→ Présentation en Conseil des ministres : février 2024

→ Examen par l'Assemblée nationale : à partir du printemps 2024

AUTRES SUJETS :

→ **Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales**

→ Auditions des associations, des syndicats et fédérations professionnelles, de la CNAF : les 11, 16, 18 et 25 janvier

→ Audition du Garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti : jeudi 1^{er} février à 9h

→ Présentation des orientations des co-rapporteuses Colombe Brossel (PS, Paris) et Béatrice Gosselin (LR, Manche) à 9h

→ Présentation et publication du rapport d'information : jeudi 29 février à 8h30